

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Absents : 4

Date de la convocation : 28/02/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, MILLIASSEAU Maurice, Gilles PHELIPPEAU, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GAUTHIER Dominique représenté par C PIAULET
BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU
ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Jean-François FRAUDEAU

DELIBÉRATION N° 35

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession dans le cimetière du centre bourg a été faite. Cette concession a été achetée le 22 septembre 1999 pour une durée de 50 ans (N°1011).

Mme la Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de **123,27 €** conformément au calcul ci-dessus :

- achat de la concession pour un prix de 290,42 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 193,61 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 96,81 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 50 ans = 600 mois

Période du 15 septembre 1999 au 12 novembre 2018 = 218 mois

Somme versée pour cette période :

$193,61 \times 218 = 70,34 \text{ €}$

600

AR PREFECTURE
086-218601748-20190307-35_D2019-DE
Reçu le 15/03/2019

Le montant du remboursement est donc de : $193,61 \text{ €} - 70,34 \text{ €} = 123,27 \text{ €}$

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 déléguant à Mme la Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration en date du 12 novembre 2018 d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 50 ans n °1011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **123,27 €** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de leur concession de cimetière

- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

